

SOUTIEN AGRICOLE

AIDE A L'ACTIVITE DE VENTE DIRECTE

Objet :

Val-de-Garonne Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'acquisition des matériaux et équipements visant à la construction ou la rénovation des points de vente directe des exploitants agricoles du territoire communautaire.

Bénéficiaires :

Agriculteur ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et installé à titre principal.

Conditions d'éligibilité :

L'exploitant doit s'engager à exercer une activité de vente directe sur le lieu de l'exploitation et être affilié au régime MSA à titre principal.

L'agriculteur doit s'engager à respecter les critères énumérés dans le cahier des charges (présenté en annexe).

Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à :

- ☞ 18 % de l'investissement HT (en fonction de la nature des travaux)
(+ 5 % pour les exploitants ayant le statut « Jeune Agriculteur »)
- Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € HT.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen devant la commission d'attribution spécifique du dispositif « AAC'TION ».

Une visite de l'exploitation peut être envisagée afin d'établir conjointement l'ensemble des investissements éligibles.

Constitution du dossier :

- ☞ Pour la demande :
 - ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
 - ✓ La fiche d'inscription dûment remplie
 - ✓ L'attestation signée
 - ✓ Les factures détaillées du projet
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
 - ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
 - ✓ Des photos (avant-après) des travaux
 - ✓ Une attestation de régularité de situation de la Caisse de Mutualité Sociale
- ☞ Pour le versement :
 - ✓ Une copie des factures des investissements éligibles

Contact : **Mme Nadège OGER**

Économie



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**« AAC'TION redessinez votre point de vente »
(EXPLOITANTS AGRICOLES)**

Demandeur

Nom commercial :

Nom du dirigeant :

Activité :

Adresse :

Commune : Code Postal.....

 

Nombre de personnes travaillant à la vente :

Effectif total de l'entreprise :

(Joindre l'attestation de régularité de situation sociale à obtenir auprès de la MSA)

Le Projet

Nature des travaux :

(Fournir impérativement les factures)

Montant total des travaux (H.T.) :

Date prévue de réalisation :
.....

D'autres aides sont-elles sollicitées : non oui lesquelles

**AVIS DU COMITE
(VGA, CCI, CM, CA)**

Acceptation

VGA : Montant de l'aide :

Refus

Date de versement :

Observations :

ATTESTATION

**« AAC'TION redessinez votre point de vente »
(EXPLOITANTS AGRICOLES)**

Je soussigné

.....

Demeurant à

(Adresse complète).....

.....

.....

Bénéficiaire du dispositif « AAC'TION, redessinez votre point de vente » et m'engage à :

- Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur mon exploitation agricole. J'ai bien pris note que le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Produit : Producteur : Lieu de production : Lieu de transformation :

- Diffuser sur mon point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par la Val-de-Garonne Agglomération.

Fait à Marmande, le :

Signature :

Cahier des Charges

« AAC'TION, redessinez votre point de vente »

OBJET :

Aider à financer les travaux de rénovation et d'embellissement de locaux commerciaux d'artisans, commerçants ou exploitants agricoles installés sur l'une des communes de Val-de-Garonne Agglomération.

ENTREPRISES ELIGIBLES :

Sont susceptibles de bénéficier du dispositif « AAC'TION, redessinez votre point de vente », les exploitants agricoles remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce, au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole
- ✓ Dont le magasin ou le point de vente se trouve sur l'une des communes adhérentes à la Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Employant au plus l'équivalent de 5 salariés à la vente, permanents et à temps complet, le conjoint collaborateur ou associé n'étant pas compris dans le décompte des salariés. Les apprentis et stagiaires n'entrent pas dans l'effectif salarié de l'entreprise.
- ✓ En situation régulière, à la date de la demande d'aide, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales (U.R.S.S.A.F et M.S.A)
- ✓ Proposant à la vente un minimum de 50% de produits issus de sa propre exploitation
- ✓ Le dépôt du dossier devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois à compter de la dernière facturation

ENGAGEMENTS :

Les exploitants agricoles bénéficiaires de cette aide devront prendre les engagements suivants :

- ✓ Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur leur exploitation agricole. Le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Produit : Producteur : Lieu de production : Lieu de transformation :

- ✓ Diffuser sur leur point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par Val-de-Garonne Agglomération.